



Conseil Municipal du 25 février 2021

Compte rendu

Date de convocation
17 février 2021

Conseillers en exercice 19

Maire : M. Patrick GUEN
Secrétaire de séance : M. Joël CHOQUER

Le Conseil municipal de PLOUGOULM s'est réuni le 25 février 2021 à 18h30, sous la Présidence de M Patrick GUEN, Maire.

Etaient présents : M Patrick GUEN, Mme Marie-Hélène QUIEC, M. Alain CABIOCH, M Sébastien DELANOE, Mme Sonia SENANT, M Bruno ARRIAGA, Mme Gwénola MEVEL, Mme Angélique QUERE, Mme Emmanuelle BERTEVAS, M. Joël CHOQUER, M Régis MIOSSEC, M Vincent BOUTOILLER, M Eric MIOSSEC, Mme Sophie HALLEGOT, M Gilles CRIBIER.

Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir : Mmes Virginie SOCHARD, Alicia CAROFF et Tiphaine GILLET qui avaient respectivement donné pouvoir à M. Patrick GUEN, M. Régis MIOSSEC et Mme Sophie HALLEGOT.

Absent : M. Frédéric RICHARD

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

D. n°2021.02.10 Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi-h)

(Rapporteur : M. le Maire/délibération)

Par délibération du conseil communautaire du 18 avril 2018, Haut-Léon Communauté a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat, définit les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

L'article L151-2 du code de l'urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L151-5 du code de l'urbanisme, le PADD définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables doivent être soumises au débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local
Conseil municipal - Séance du 25 février 2021

d'urbanisme. Lorsque le plan local d'urbanisme est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, le débat prévu au premier alinéa du présent article au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

LES ORIENTATIONS GENRALES DU PADD DU PLUi-h

Anne Kerbourc'h, responsable du service Aménagement du territoire de Haut-Léon Communauté, présente les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Haut-Léon Communauté afin qu'elles soient débattues.

Les orientations générales du PADD se déclinent en trois axes :

AXE 1 : Le cadre de vie support d'une nouvelle attractivité.

AXE 2 : Une attractivité résidentielle à affirmer.

AXE 3 : HLC, territoire d'excellence économique à valoriser.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts et compétences de Haut-Léon Communauté,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L151-5 et L153-12,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 avril 2018, définissant les modalités de la collaboration avec les communes membres,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 avril 2018, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat, et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Vu les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) annexées à la présente délibération.

Le Conseil Municipal a pris acte de la présentation des orientations générales du PADD décliné en 3 axes présenté par Madame Anne Kerbourc'h responsable du service Aménagement du territoire de Haut Léon Communauté, soit :

- de la présentation des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat de Haut-Léon Communauté

- du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat de Haut-Léon Communauté a bien eu lieu en séance.

Remarques des membres du Conseil :

- Demande du pourcentage de logements vacants sur le territoire de HLC, réponse de Madame Kerbourc'h : 10 % pour un taux national autour de 6 %.

- Difficulté de trouver du logement locatif pour les jeunes après leurs études.

- Dans le cadre de l'attractivité résidentielle, question sur l'habitat indigne sur le territoire et sur la commune en particulier, réponse du Maire sur la situation communale, un cas difficile solutionné dernièrement par un placement en Ehpad.

Conseil municipal - Séance du 25 février 2021

- Développement économique : incompréhension des élus de ne pas voir la zone artisanale du croissant retenue comme zone prioritaire (Développement de l'artisanat local), cette question sera à nouveau évoquée par le groupe de travail.

Informations complémentaires données par le Maire :

La surface de terrains constructibles dans le cadre du Padd aura une capacité de logements neufs de 14 maisons sur la commune par année contre actuellement une moyenne de huit permis délivrés par an.

Groupe de travail au PLUI-H :

M. Patrick GUEN
M. Alain Cabioch
Mme Marie-Hélène QUIEC
M. Eric MIOSSEC

Le groupe de travail sera élargi à la commission environnement pour l'élaboration du PLUI-H

Fin de séance 20 heures 20

Le Maire,
Patrick GUEN



ONT SIGNÉ LES MEMBRES PRESENTS

Conseil municipal - Séance du 25 février 2021

Patrick GUEN,	
Sébastien DELANOE,	
Marie-Hélène QUIEC,	
Alain CABIOCH,	
Virginie SOCHARD, (pouvoir à P. GUEN)	
Bruno ARRIAGA,	
Sonia SENANT,	
Joël CHOQUER,	
Gwénola MEVEL,	
Frédéric RICHARD, (absent)	
Emmanuelle BERTEVAS,	
Régis MIOSSEC,	
Angélique QUERE,	
Vincent BOUTOUILLER,	
Alicia CAROFF,	
Eric MIOSSEC,	
Gilles CRIBIER,	
Tiphaine GILLET, (pouvoir à S. HALLEGOT)	
Sophie HALLEGOT,	